



LA LETTRE

CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA RATP

L'ÉDITORIAL de Christophe rolin

Je ne reviendrai pas sur l'année qui s'est écoulée, au risque d'être redondant avec beaucoup de propos écrits ou énoncés déjà.

Qu'il me soit permis de souhaiter à chacun et chacune la meilleure année 2021 possible et une liberté au quotidien retrouvée.

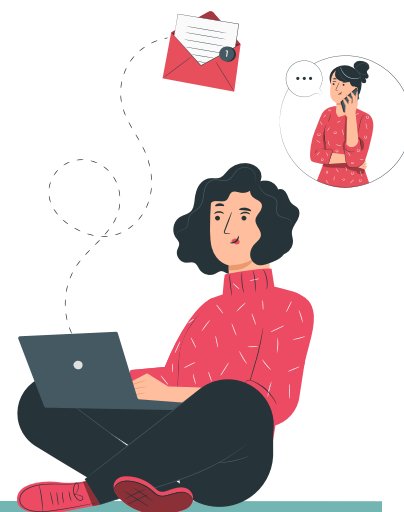
La CRP RATP, votre caisse de retraite, s'est efforcée de maintenir son service tout au long de l'année écoulée, dans des conditions plus ou moins difficiles et de s'adapter si besoin. Les exemples détaillés dans la présente newsletter de la validation des périodes de chômage partiel ou de la lutte contre la fraude en témoignent.

Votre satisfaction - celle des salariés non encore retraités mesurée en 2020 - est semble t'il au rendez-vous comme vous le lirez.

La CRP RATP se projette surtout de l'avant aujourd'hui : en travaillant à définir ses objectifs et missions pour les cinq années à venir avec les ministères tutélaires mais aussi en promouvant les services dématérialisés, qui ont fait ô combien la preuve de leur utilité l'année passée, ou encore en renouvelant circonstancielllement le format de ses réunions d'information aux assurés (RIA).

Il faut se mettre en effet à la hauteur de l'épreuve. Un proverbe oriental ne dit-il pas que « quand les eaux montent, la barque doit en faire autant » ?

Le Directeur de la CRP RATP



À VOTRE service

Si vous avez des questions sur votre retraite, vous pouvez joindre un de nos conseillers retraite du lundi au vendredi de **8h45 à 12h15** puis de **13h15 à 16h45** au **01 49 74 72 20**.

Si vous souhaitez nous envoyer un message, vous pouvez accéder à un formulaire en ligne sur www.crpratp.fr, en cliquant en haut à droite de votre écran sur l'onglet « **Contactez-nous** ».

Vous pouvez joindre des documents à votre message avec l'ajout des pièces jointes en bas du formulaire.

Vous pouvez également trouver de nombreuses réponses sur notre site dans la rubrique « **Vos questions** ».

INFORMATIONS réglementaires

→ NOUVEAUTÉ

Lors du Conseil d'Administration du 25 juin 2020, il a été décidé, à la suite de la transmission par la Direction de la Sécurité Sociale d'un projet de décret relatif à la prise en compte au titre des droits à la retraite des périodes d'activité partielle pour les assurés de certains régimes spéciaux, de mandater la Commission juridique pour examiner ce projet de texte réglementaire et rendre un avis.

La Commission juridique s'est tenue le lundi 6 juillet 2020 et a donné un avis favorable à l'unanimité. Le Conseil d'administration a entériné cet avis favorable et l'a transmis aux Ministères.

Le décret n°2020-1489 du 1er décembre 2020 a été publié le 2 décembre 2020. Il résulte de ce texte qu'à compter du **1^{er} mars 2020, les périodes d'activité partielle, prenant effet à compter du 12 mars 2020, seront prises en compte pour l'ouverture des droits à pension de retraite et dans le montant de la pension.**

Ainsi, les actifs ne seront pas pénalisés pour l'ouverture de leurs droits et le montant de leur pension.

Intégration des mesures d'entreprise dans votre coefficient retraite

Nous vous rappelons que depuis août 2019, pour obtenir le calcul de votre coefficient de retraite final, il vous incombe d'envoyer la détermination de vos droits à pension à l'adresse suivante :

RATP - GIS PAP PSS - Coordination CRP-RATP
LAC LA04 - 54 Quai de la Râpée
75012 PARIS

Sur la notification de retraite adressée par la CRP RATP, vous retrouverez votre coefficient de retraite final, correspondant aux éléments qui nous auront été transmis par votre employeur.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter notre **lettre d'information hors série d'Août 2019**.

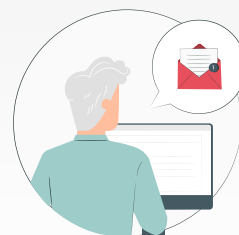


LUTTE CONTRE la fraude

La CRP RATP a l'obligation en tant qu'organisme de sécurité sociale de mener une politique de lutte contre la fraude dynamique et rigoureuse. C'est pourquoi il nous arrive de solliciter nos pensionnés, au travers de différents courriers que nous nommons « campagnes » (Campagne de demandes certificats de vie, Campagne du cumul emploi-retraite, Campagne des pensions de réversion...).

Une fois retraité, vous serez potentiellement destinataire d'un courrier relatif à l'une de ces campagnes, le cas échéant nous vous invitons vivement à y répondre dans les meilleurs délais.

L'objectif de ces campagnes est de vérifier que le paiement des avantages est toujours justifié, effectué au réel bénéficiaire dans les mêmes conditions d'octroi qu'à la date où les droits ont été concédés.



**Pour en savoir plus,
nous vous invitons à consulter
la page 28 du rapport d'activité 2020**

VOS SERVICES *en ligne*

→ SERVICES ET OUTILS

Retrouvez dans votre espace personnel sur notre site internet l'ensemble des services et outils que la CRP RATP met à votre disposition.

En plus de vos informations personnelles, vous pouvez **modifier** votre situation familiale, **déclarer** vos enfants, ou encore **changer** vos coordonnées.

Vous pouvez aussi consulter **le suivi de votre demande de départ** dès la réception de votre dossier jusqu'au moment où vous deviendrez retraité.

L'accès à vos services personnalisés et sécurisés comme votre synthèse retraite et la possibilité **de simuler vos droits à retraite** sont aussi toujours à votre disposition dans cet espace.

Depuis votre espace personnel, une fois connecté, la possibilité de **prendre rendez-vous** avec un de nos techniciens retraite directement en ligne vous est offerte, mais aussi **de vous inscrire à une réunion d'informations affiliés**, si vous y êtes éligible en fonction de votre date d'ouverture de droit.



Comment accède-t-on à son espace personnel de la CRP RATP ?

DEUX POSSIBILITÉS S'OFFRENT À VOUS :

En utilisant la solution France Connect,

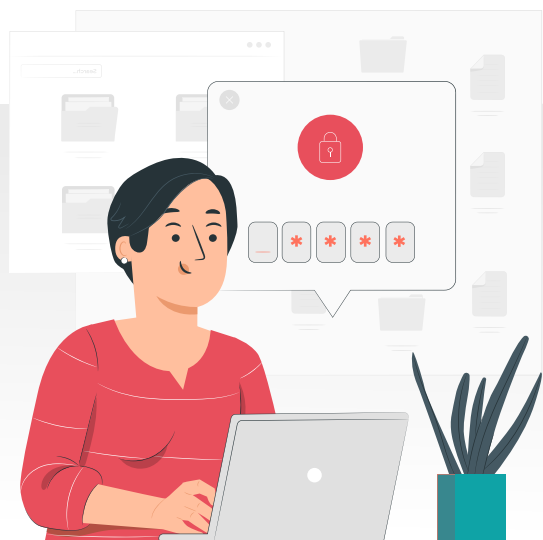
OU

En se connectant directement à son espace personnel :

qui grâce à un identifiant unique et sécurisé simplifie la connexion aux services en ligne de la Caisse mais aussi à plus de 700 services en ligne d'autres organisme comme ceux de L'Info retraite.

Si vous disposez de votre mot de passe, vous êtes « déjà inscrit ». Il suffit de renseigner sur la page de connexion les 13 premiers chiffres de votre numéro de sécurité sociale sans espace ni clé au niveau de N° de Sécurité Sociale et de renseigner votre mot de passe.

Si vous n'êtes pas inscrit cliquez sur « **Je crée mon compte** ».



Afin de sécuriser davantage l'accès à votre espace personnel et de vous permettre d'accéder à l'ensemble des services disponibles, la CRP a mis en place durant l'année 2020, une nouvelle procédure de création ou de modification de votre compte personnel.

Nous vous demandons désormais systématiquement **de renseigner un numéro de téléphone (fixe ou portable) et une adresse e-mail** lors de votre authentification.

Le compte personnel retraite

Pour vous simplifier la vie, les régimes de retraite obligatoire, de base et complémentaire, se sont associés pour créer le compte retraite. Vous en disposez que vous soyez actifs ou retraités. Les services adaptés à votre situation y sont mis à disposition par l'ensemble de vos régimes de retraite en toute sécurité et vous pouvez les consulter quand vous le souhaitez sur www.info-retraite.fr

Le compte retraite vous permet d'accéder en toute sécurité à de l'information personnalisée sur vos retraites (changement d'activité, période de chômage, congé parental...) et d'effectuer des démarches en ligne (demande de départ à la retraite, rectification de carrière, attestations fiscales, attestations de paiement...).

ENQUÊTE DE *satisfaction en ligne*

- ➔ Comme chaque année, la CRP RATP a réalisé une enquête de satisfaction auprès de ses affiliés (en 2020 les actifs ou futurs retraités) pour mesurer leur degré de satisfaction vis-à-vis des services rendus par la caisse.

Réalisée en octobre, cette enquête a bénéficié d'un taux élevé de réponses.

Malgré le contexte très difficile de l'année 2020, **les résultats restent bons. 90%** d'entre vous en effet se déclarent **satisfaits du service téléphonique** (soit une hausse de 7 points par rapport à la dernière enquête), **87% (+7%) sont satisfaits du traitement du dossier** de l'ensemble des services de la caisse.

Les taux de **satisfaction** exprimés restent aussi très élevés par rapport à notre **site internet** (92% de très satisfaits ou de satisfaits), à la **qualité des RDV individuels** (87% de très satisfaits ou de satisfaits), des **Réunions Individuelles Assurés** (93% de taux de satisfaction) ou encore en ce qui concerne **la gestion de vos courriers** (88%).

Ces résultats mais aussi vos suggestions d'amélioration exprimées par ailleurs sont autant d'encouragements et de pistes pour l'année à venir.

Nous remercions les participants à cette enquête pour leur implication dans les réponses apportées, nous permettant de continuer à améliorer nos services auprès de nos affiliés.



DON DE SANG

En partenariat avec l'Etablissement Français du Sang (EFS) et L'Association pour le Don du Sang Bénévole de la RATP (A.D.S.B), la Caisse a organisé dans ses locaux une journée du don de sang le jeudi 6 février 2020.

Une collecte importante a été réalisée. Dans le cadre de cette journée, nous avons pu accueillir 101 personnes et 96 ont été prélevées avec 16 nouveaux donneurs.

La crise sanitaire n'a pas permis pour le moment d'organiser une nouvelle journée mais la Caisse souhaite poursuivre ce partenariat dès lors que les conditions sanitaires permettront d'accueillir un grand nombre de personnes en même temps.

La Caisse remercie l'EFS et l'ADSB pour l'organisation de cette journée ainsi que l'ensemble des donneurs.

→ LES RÉUNIONS D'INFORMATIONS AFFILIÉS

En raison du contexte sanitaire et pour des raisons de sécurité, la CRP RATP avait décidé de reporter au 1^{er} semestre 2021 la tenue de ses réunions d'informations affiliés actifs qui devaient être programmées durant le 4^{ème} trimestre 2020.

La situation sanitaire ne permettant pas encore un retour à la normale, la CRP vous propose pour 2021 une solution alternative.

Les agents dont la date d'ouverture de droit sera atteinte au cours des années 2021 et 2022 recevront **par courrier postal ou par mail, une invitation à consulter en ligne dans leur espace sécurisé des vidéos reprenant la présentation et les différents thèmes que nous abordons lors de ces réunions.** Vous retrouverez les modalités et liens à suivre sur le courrier qui vous sera adressé.

A défaut de tenir une réunion de présentation dans le format habituel, la CRP RATP pourra proposer aux agents des **rendez-vous individuels spécifiques** en fonction de leur demande.

→ ACCUEIL DES AFFILIÉS

Tout en respectant le protocole sanitaire assurant la sécurité et la santé de ses affiliés et salariés, la CRP RATP a souhaité maintenir au mieux l'accueil de ses affiliés en rendez-vous individuel et propose de **vous recevoir le jeudi, uniquement sur rendez-vous, de 10h à 11h30 et de 13h30 à 15h.**

Les rendez-vous sont ouverts **en priorité aux assurés ayant un dossier de départ à la retraite complexe** : un motif de départ anticipé, une réforme médicale, un rachat de cotisation...

Nos pensionnés rencontrant des difficultés dans la gestion de certains événements de vie peuvent aussi bénéficier d'un rendez-vous : par exemple pour un souci de succession, pour une demande de pension d'orphelin...

ÉCRIRE À *votre caisse*

Pour le dépôt de vos demandes de départ, de réversion, ou pour l'envoi de tout autre type de courriers, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

Immeuble PERIGARES A
201 rue Carnot
94127 FONTENAY SOUS BOIS Cedex

Nous vous rappelons qu'une boîte aux lettres sécurisée est à votre disposition devant l'immeuble CRP RATP, en dessous de l'interphone.

Dans le cadre de ces correspondances et afin de faciliter la numérisation et le traitement de vos courriers, nous vous remercions de bien vouloir nous **adresser des documents lisibles, en format A4 ou A3, non découpés, non agrafés et non scotchés.**



CRP RATP
201 rue Carnot
94127 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 49 74 72 20
www.crp.ratp.fr